

ARRETÉ :AR_2023_03

Arrêté temporaire portant permission et réglementation de voirie - LA FAGE

Le Maire d'Arzenc de Randon,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie juin 1977 modifié et septième partie -marques juin 1977 modifié et septième partie –marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande formulée par note écrite le 06/03/2023 par l'entreprise ENEDIS,

Considérant qu'en raison d'une livraison de poste de transformation électrique, effectuée par l'entreprise ENEDIS, il y a lieu d'interdire la circulation sur le lieu de livraison, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sera interdite, même aux riverains le ~~V~~endredi 21 Mars 2023 à partir de 16h00, durant la période nécessaire à la livraison, sur la route communale partant du 6 lieu-dit La Fage jusqu'au 10 lieu-dit La Fage. Les autres accès au lieu-dit La Fage ne seront pas interdits à la circulation.

Article 2 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules et mis en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée, ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

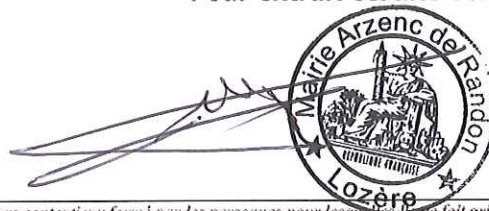
Article 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès – verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arzenc de Randon.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Arzenc de Randon et l'entreprise ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/03/2023

Pour extrait certifié conforme



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.